

## Annexe 2

# Construire le changement dans l'éducation

(Mémorandum pour une loi d'orientation et de programmation, Sgen-CFDT, juillet 2012)

### Fiche 6 : lycée et post-bac

#### Vers un cursus bac-3 bac+3 des parcours modulaires, diversifiés et polyvalents intégrant les parcours généraux, professionnels et technologiques.

La structuration du lycée en trois voies quasi étanches génère inévitablement hiérarchisation et démotivation de ceux qui n'ont pas choisi leur orientation. Cette gestion des flux d'élèves/étudiants pilotée par la loi du marché des formations est exacerbée dans les formations professionnelles et dans les formations supérieures. Elle affecte au hasard de la compétition scolaire et renforce les inégalités sociales et territoriales.

Elle pèse lourdement dans la difficulté à élever le niveau de formation et de qualification, renforce le rôle du diplôme acquis dans la formation initiale comme identifiant social alors que la formation tout au long de la vie est un impératif pour l'élévation du niveau de qualification et pour tendre à l'égalité des places dans la société.

L'accès au premier diplôme universitaire qu'est le baccalauréat modifie la place du premier cycle du supérieur et le situe dans la seconde partie d'un cursus de six ans allant de la seconde à la licence, et en intégrant la formation continue dans le processus de qualification. Les diplômes restent les garants de la validation d'une formation de qualité. Ils répondent aux enjeux de la qualification et de l'insertion, établis sur la base de référentiels de connaissances et de compétences. Leur mode d'acquisition doit être adapté à la diversité des parcours, à l'orientation et à la formation tout au long de la vie.

Leur modularité doit être assurée par une structuration en unités transférables d'une formation diplômante à une autre, et accessibles tout au long de la vie, notamment par la validation des acquis de l'expérience. L'élève ou l'étudiant doit avoir un réel accès au transfert de ses unités d'enseignement. Le semestre est l'unité temporelle de base d'acquisition des unités.

Le cursus doit être constitué par une période qui va de la seconde à l'insertion professionnelle ou au niveau L du cursus LMD. Sa durée est variable en fonction des parcours, des objectifs, des compétences validées et des unités de diplômes ou diplômes acquis. Il est organisé en unités de formation. Chaque unité dont l'effectif est compatible avec un suivi personnalisé regroupe les apprenants qui visent à acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la validation d'unités de diplôme ou de qualification. Les unités de formation sont organisées en fonction des besoins des apprenants. Ils intègrent des temps à effectif réduit compatibles avec la personnalisation des parcours, l'accompagnement personnalisé et le tutorat.

Un cursus polyvalent, diversifié et modulaire qui vise à une spécialisation progressive et réversible :

- Il développe une culture artistique, humaniste, littéraire, professionnelle, scientifique, technologique... concernant l'ensemble des champs de la connaissance. Il permet la

FÉDÉRATION DES SYNDICATS GÉNÉRAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

47-49 avenue Simon Bolivar

75950 Paris cédex 19

Tél. : 01 56 41 51 10

Fax : 01 56 41 51 11

secretariatgeneral@sgen.cfdt.fr

diversité des démarches intellectuelles. Il offre une formation qui privilégie l'acquisition de connaissances et de compétences générales et technologiques transférables, garantissant la possibilité d'évolution et de modification des projets de formation.

- Il présente, d'une part des parcours permettant l'exploration de domaines de connaissance et favorise d'autre part la découverte professionnelle intégrant une alternance des lieux de formation. Ces périodes de formation en entreprise devront être inscrites dans le passeport formation du jeune.
- Il doit permettre une construction progressive des parcours établie sur des compétences et connaissances capitalisables. Le cursus repose sur des modules dont la durée est adaptée aux besoins de chacun, sur une base de référence semestrielle, liée au référentiel d'unités de diplôme envisagé.

Les modules sont validés dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (rénové, simplifié et garantissant les principes d'équité et d'égalité) et d'une évaluation terminale constituée par un module de synthèse du parcours de formation.

Sur la totalité des modules constitutifs d'un référentiel de formation, au moins la moitié sont transférables à l'intérieur d'un niveau de formation (V, IV, III, II).

Les modules non acquis dans le cadre de la formation initiale créent un droit à un crédit de formation qui doit permettre à tout salarié ou demandeur d'emploi de suivre la formation complémentaire pour l'acquisition d'un niveau de qualification et diplôme.

Les parcours de formation professionnelle intègrent des périodes de formation en milieu professionnel qui donnent lieu à validation de la formation, en cohérence avec le référentiel de certification. Ces périodes de formation en entreprise, association ou administration sont encadrées par un statut du jeune en formation qui ouvre des droits sociaux, qui accorde un financement des frais inhérents à la période (logement, transports, etc.), qui accorde une gratification, quelle que soit la durée du stage. La convention de stage est élaborée avec la structure d'accueil et le tuteur reconnu et bénéficiant de formation(s) assurée(s) par le ministère de tutelle.

Les unités de formation professionnelle peuvent intégrer, sous réserve d'accompagnement et de cohérence pédagogique, des publics issus de la formation initiale scolaire ou universitaire, de la formation initiale sous contrat de travail ou de la formation continue.

L'organisation territoriale des établissements doit être fondée sur la carte des formations assurant dans tous les bassins d'emploi et de formation, des lycées et des structures de premier cycle du supérieur où il est possible d'accéder à des unités de formation générale, technologique et professionnelle. La géographie des établissements doit être intégrée dans une carte scolaire et universitaire qui rompe avec la distinction entre lycées de prestige et lycées ghettos. Elle doit également prendre en compte les établissements relevant du ministère de l'Agriculture.